

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 364

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Reiss, M. Perrut, M. Sermier, M. Aubert, M. Lurton, M. Viala, Mme Beauvais, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

-----

**ARTICLE 5**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pratique des dons croisés d'organes, couplée à la possibilité du don affectif, fait courir un risque significatif de trafic d'organes. Pour limiter ce risque autant que faire se peut, il convient de ne pas en étendre les possibilités trop largement. Elle est actuellement limitée à deux paires donneur-receveur.

Le présent amendement vise à étendre cette limitation à quatre, et non à six comme le retient le projet de loi.